<u>Contrat Légumes – AMAP Aux Potes</u>

Contrat d'engagement solidaire

Pour la période du 15 Mai 2019 au 28 Février 2020 soit 42 semaines

Le présent contrat est passé entre,

Les adhérents

Réunis au sein de « l'AMAP Aux Potes »

Adresse de l'AMAP : La Bifurk, 2 rue Gustave Flaubert, 38000 Grenoble

Email: Amapbifurk@yahoogroupes.fr

Et.

L'agriculteur :

Nom: Yvan GARCIN

Enseigne: Le Potager des milles saveurs

Adresse: 131 Chemin des quatre routes – 38690 CHABONS

Immatriculé au Répertoire SIRENE sous le numéro 799 449 830 00014

Pour les relations entre les adhérents et l'agriculteur, il est convenu ce qui suit :

1. Objet de l'engagement

Chaque adhérent s'engage à acheter à l'agriculteur un panier par semaine du 15 Mai 2019 au 28 Février 2020, soit **39 paniers** pour une durée de contrat de 42 semaines.

En contrepartie, l'agriculteur s'engage à produire et livrer les paniers aux dates et lieu de livraison convenus.

2. Contenu et prix des paniers

Le prix unitaire du panier est variable selon la saisonnalité de la production :

Mois de Mai : 10€

Mois de Juin, Février : 12 €

Mois d'Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre : 15€

Mois de Juillet, Janvier : 13€

Le prix moyen du panier sur les 10 mois est de 13,5€

La composition et le poids du panier sont déterminés par les saisons et les récoltes du producteur.

L'agriculteur s'engage à fournir des légumes frais, de saison, diversifiés, cultivés sans pesticides ni produit de synthèse (certifiés AB) et disponibles à mesure qu'ils mûrissent. L'agriculteur fournira en priorité sa production propre mais pourra avoir recours à la production de confrère respectant la même charte, notamment, au début ou en fin du contrat si sa propre production s'avérait insuffisante.

3. Partage de panier

En cas de partage de panier, les co-paniers s'arrangent entre eux pour le partage du paiement et du contenu (l'AMAP ne gère de paniers qu'à l'unité).

4. Date(s) et lieu(x) de livraison

Les livraisons auront lieux tous les mercredis soir entre 18h30 et 19h30, à la Bifurk' (2 rue Gustave Flaubert - 38100 Grenoble).

Il n'y aura pas de livraison les semaines 36, 52 et 1, soit le 4 Septembre 2019, le 25 décembre 2019 et le 1^{er} Janvier 2020. Nous prévoyons de partir en vacances quelques jours début Septembre, c'est la raison pour laquelle nous ne prévoyons pas de livraison le 5 Septembre. Et nous faisons une semaine de pause entre Noël et le jour de l'an, donc pas de livraison le 25 Décembre et le 1^{er} Janvier 2020 qui sont de toute façon fériés.

5. Distribution des paniers

Chaque adhérent s'engage, à assister 2 fois dans la saison l'agriculteur dans la distribution des paniers et le rangement du lieu de livraison. Les paniers sont constitués au préalable par l'agriculteur en fonction des légumes disponibles au jardin.

L'agriculteur s'engage à être présent à 3 permanences sur 4.

Le déchargement des caisses commencera tous les mercredis à 18h30. Les paniers seront disponibles pour les adhérents à partir de 18h30. La permanence se terminera à 19h30.

6. Absence lors de la livraison

Tout adhérent ne pouvant être présent lors de la livraison du panier doit trouver un arrangement avec un proche (adhérent ou pas) pour récupérer le panier lors de la distribution.

Il est spécifiquement prévu que chaque amapien, pourra 2 fois au cours de l'année, faire reporter sa livraison de panier, sous réserve de prévenir le référent au moins deux semaines à l'avance. Dans ce cas, son panier ne sera pas livré le jour convenu et il recevra un panier double lors d'une livraison ultérieure dont la date sera fixée par le producteur en fonction de ses productions.

En aucun cas, l'agriculteur ne reprend ou ne rembourse le panier en question.

7. Conditions de paiement

Chaque adhérent s'engage à régler d'avance, avant le 15 Mai 2019, le montant de l'ensemble des paniers.

Le montant des paniers n'étant pas le même au fil des mois, l'échéancier sera le suivant :

Période	Nombre de panier dans le mois	Montant du panier	Montant pour le mois
Mai	3	10	30
Juin	4	12	48
Juillet	5	13	65
Août	4	15	60
Septembre	3	15	45
Octobre	5	15	75
Novembre	4	15	60
Décembre	3	15	45
Janvier	4	13	52
Février	4	12	48
Total	39		528

Les amapiens ont trois possibilités pour le règlement des paniers :

• Un chèque par mois : 10 chèques de 52,8€ correspondant aux montants moyen des paniers

des paniers lissés sur les 10 mois du contrat

- Trois chèques 176 € qui seront encaissés tous les trois mois.
- Un chèque global de 528 €

Le producteur préfère la première solution, à savoir un chèque par mois encaissé tous les mois pour faciliter la gestion de sa trésorerie.

8. Démission

La démission d'un adhérent est possible mais celui-ci s'engage alors à trouver un remplaçant. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou, à défaut, doit être trouvé par le démissionnaire lui-même.

9. Production insuffisante

Pour le cas où la production s'avérerait insuffisante sur certaine période, l'agriculteur s'engage à compenser sur d'autres périodes afin d'arriver au prix moyen du panier à l'issu des 10 mois (13,53€).

10. Transparence

A chaque livraison, l'agriculteur s'engage à communiquer au référent la composition exacte du panier, avec le poids par légume et le prix unitaire ou au kilo correspondant.

11. Charte des AMAP's

Adhérents à l'AMAP et producteurs s'engagent à respecter, de manière générale, la charte des AMAP's consultable sur le site Web de l'Alliance PEC Rhône-Alpes, à l'endroit suivant : http://www.alliancepec-isere.org/IMG/pdf/Charte Amap.pdf

Les adhérents s'engagent également à régler une cotisation annuelle de 10 euros à l'ordre de l'ALLIANCE PEC.

Merci d'imprimer seulement la page 4 qui suit et de la remplir afin de la remettre au « référent légume » de l'AMAP lors de votre règlement en début de saison.

Je soussigné	
Demeurant	
Adhérent à l'Amap aux potes de la Bifurk,	
reconnaît avoir pris connaissance du contrat ci- soutenir Mr Garcin Yvan (maraîcher à Châbons) er un panier de légumes hebdomadaire du montant ir	n lui achetant à l'avance sous forme d'abonnement
J'ai réglé ce jour à Yvan Garcin la somme de la fin du contrat.	_ € correspondant au montant des paniers jusqu'à
Fait à Grenoble, Le	
Signatures	
L'agriculteur	L'adhérent